

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 18 février,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 12 février 2025,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés
suivants :

- Monsieur Jacky LELONG donne procuration à Madame Françoise TOULOUSE
- Madame Yamina SADOUNE donne procuration à Madame Corinne LEFEBVRE
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Madame Marie-Hélène MARLIER donne procuration à Madame Sabrina TROLET
- Monsieur Emmanuel DONDELA donne procuration à Madame Maryline KUCHARSKI
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ

Mme Maryline KUCHARSKI est désignée secrétaire de séance.

Objet : Subvention exceptionnelle aux sinistrés de Mayotte

Monsieur David GUIDÉ, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance en date du 18 décembre 2024 a été évoquée une aide d'urgence aux habitants de Mayotte, durement touchés par le cyclone Chido.

La Protection Civile, l'un des partenaires de l'Association des Maires de France au sein de « Solidarité AMF/Mayotte » a mis en place un dispositif de soutien dont l'objectif est de répondre à ces premières urgences.

Les collectivités territoriales peuvent y contribuer en adressant des dons par virement à la Protection Civile.

Considérant que la Municipalité souhaite venir en aide aux Mahorais par le versement d'une subvention à verser à la Protection Civile,

Où l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

👉 **Vote à l'unanimité**

- De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à la Protection Civile en solidarité avec les sinistrés de Mayotte,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération
- Cette somme sera inscrite au budget 2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 19 février 2025



Le Maire,


Daniel KRUSZKA